



Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
A L'OCCASION DE LA BROCANTE DU CLUB  
CYCLO DE BERLAIMONT  
LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022  
N° 2022/259**

**Nous, Maire de BERLAIMONT,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du 31 août 2022 présentée par Monsieur Fabien CLAISSE, Président du club cyclo vtt de BERLAIMONT, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 25 septembre 2022,
- Vu la demande de l'intéressé formulée au pôle sécurité de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe, dans le cadre des dispositions à prendre pour sécuriser cette manifestation dans le cadre du plan Vigipirate,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la posture vigipirate et de prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sauf véhicules de secours** sur les voies suivantes réservées à la zone brocante, **le dimanche 25 septembre 2022**, de 6 heures à 19 heures :

- **Rue Fernand Thomas,**
- **Avenue de la gare (RD 32)**
- **Rue Gilles de Chin (RD 32)**
- **Rue des Hayzettes**
- **Place de la poste**
- **Rue de l'église (RD 951) sur une partie (cf plan de sécurité)**
- **Rue du 5 novembre (RD 951) sur une partie (cf plan de sécurité)**

**Article 2 :** la signalisation conformément aux prescriptions reprises à l'article 1 sera mise en place le dimanche 25 septembre 2022 dès 7 heures et **sera renforcée dès 8 h jusqu'à 17 h30 dans le cadre de la posture vigipirate de la manière suivante :**

- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de l'avenue de la gare (RD 32) dans le prolongement de la rue des berceaux et de la rue du pont des moines (RD 32)
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la rue Gilles de Chin (RD 32) au niveau de la Poste
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la rue de la rue de l'église (RD 951) au niveau du carrefour place du Général De Gaulle (RD 32) et Grand rue (RD 951)
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la rue des Hayzettes dans le prolongement de la rue de Turenne et rue de la Hayzette

-Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la place de la poste sous la voute menant à la place du Général De Gaulle,

-Des plots « béton » en chicane avec véhicule déplaçable pour l'accès secours seront positionnés à l'entrée de la rue Sambre et Meuse au niveau du carrefour, rue Fernand Thomas, rue Gilles de Chin et Avenue de la gare (RD 32)

-Des plots « béton » en chicane avec véhicule déplaçable pour l'accès secours seront positionnés au niveau de l'intersection de la rue Neuve avec la rue du 5 novembre (RD 951)

-Des plots « béton » en chicane au niveau de l'intersection entre le chemin de la vieille passerelle et la rue Sambre et Meuse

-Un véhicule déplaçable par les organisateurs sera installé à l'intersection du chemin de la Basse-cour avec la rue Gilles de Chin.

-Des barrières seront placées aux intersections suivantes :

-ruelle priez avec l'avenue de la Gare (voie en impasse)

-ruelle piétonne entre le 13 et le 15 rue Gilles de Chin, qui rejoint la rue du Vieux Château

Article 3 : les déviations s'effectueront aux soins de la commune de Berlaimont de la manière suivante :

**-Pour les usagers venant de Sassegnyes en direction d'Aulnoye-Aymeries :**

- une déviation sera mise en place en direction de la rue des berceaux, rue de turenne, place Mandron, rue du 5 novembre, rue neuve, rue des anglais

**- Pour les usagers venant de Sassegnyes en direction de le Quesnoy, Valenciennes:**

- une déviation sera mise en place en direction de la rue des berceaux, rue de turenne, place Mandron, rue du 5 novembre (RD 951),

**-Pour les usagers venant d'Aulnoye-Aymeries et de Pont sur Sambre en direction de Sassegnyes**

- une déviation sera mise en place en direction de la rue des anglais, rue neuve, rue du 5 novembre, place Mandron, rue de turenne, rue des berceaux

**- Pour les usagers en provenance d'Aulnoye-Aymeries et de Leval en direction de BERLAIMONT, la rue Sambre et Meuse étant fermée,**

-une déviation sera mise en place sur le territoire d'Aulnoye-Aymeries après autorisation de la commune d'Aulnoye-Aymeries, au niveau du carrefour rue de la centrale, rue Paul Doumer, rue de Leval (RD 117) en direction de la RD 117 vers la RD 951.

Article 4 : La pose et la dépose de la signalisation réglementaire pour la mise en place de la déviation, des plots béton dans le cadre des mesures vigipirate seront assurées par les services techniques de la Commune.

Article 5 : Les véhicules déplaçables repris à l'article 2 (hormis celui positionné au niveau de l'intersection de la rue Neuve avec la rue du 5 novembre RD 951 restant sous la responsabilité de la commune) et les barrières reprises dans ce même article seront positionnées par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n°2022-247 du 05 septembre 2022.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur Fabien CLAISSE, Président du Club cyclo vtt de BERLAIMONT,
- Monsieur le Responsable du C.I.S d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur de la voirie départementale arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE
- Monsieur le Directeur du réseau STIBUS à MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Arc-en-Ciel 4 à AULNOYE-AYEMRIES,
- Monsieur le Maire, Mairie d'Aulnoye-Aymeries
- Affichage et archives Mairie.

Fait à BERLAIMONT, 12 septembre 2022  
Le Maire,

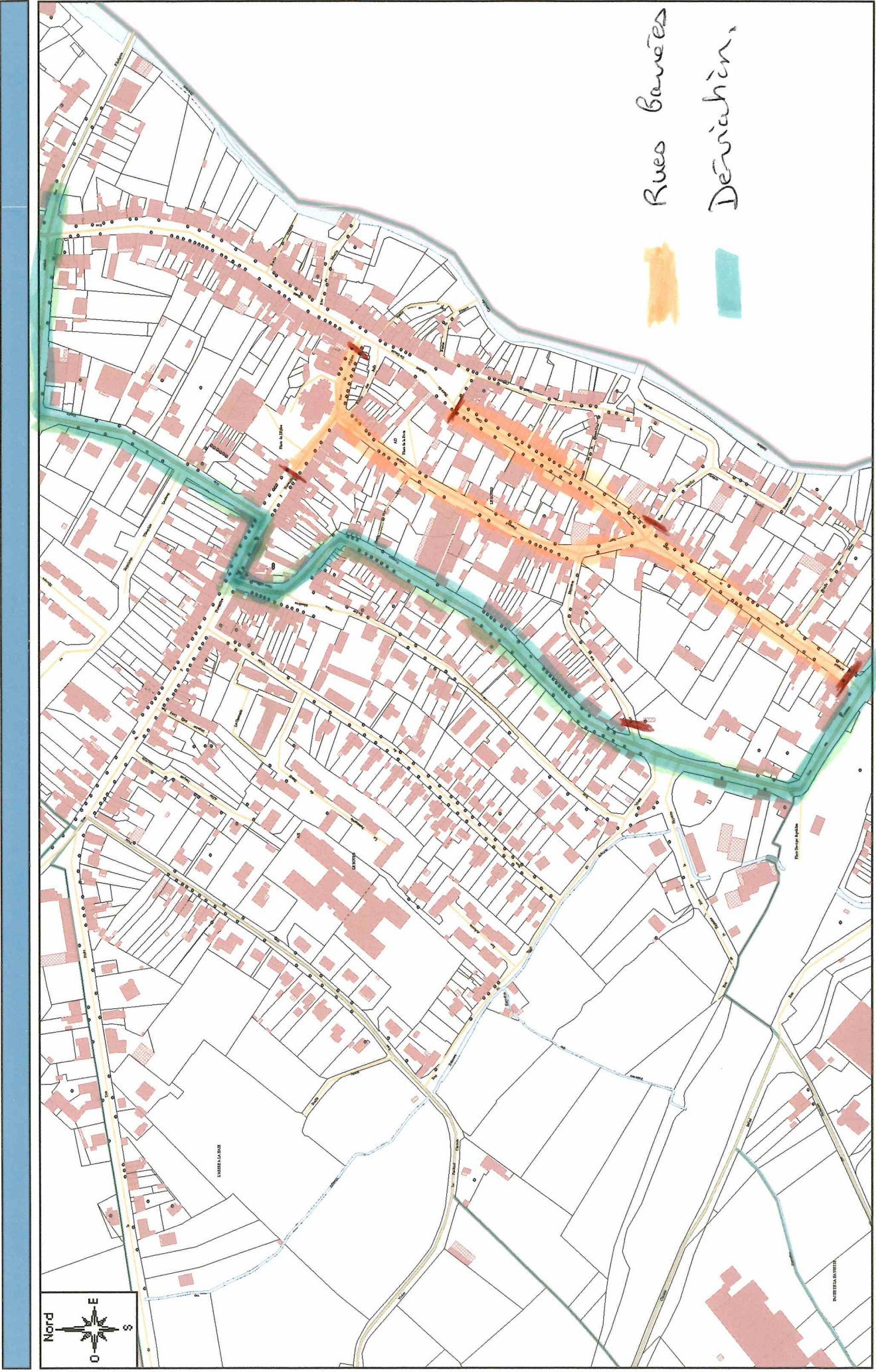


Michel HANNECART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.





Rues Bâties  
Dérivés